# Règlement intérieur du Club de Volleyball de Ferney-Prevessin

#### Article 1. - Introduction

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes du fonctionnement du club, de préciser les droits et devoirs de chaque membre, des personnes qui organisent les activités sportives, des entraineurs et des membres du comité et de détailler l'administration interne du club.

# Première partie – Dispositions concernant tous les membres

# Article 2. Inscriptions au club et cotisations

Pour devenir membre du club, le candidat doit s'inscrire en remplissant le formulaire de renseignements fourni lors de l'inscription (ou disponible sur le site web à l'adresse <a href="http://www.volleyprevessin.fr">http://www.volleyprevessin.fr</a>) et ensuite payer sa cotisation auprès du responsable d'équipe.

La cotisation annuelle de base est fixée par le comité et approuvée lors de l'assemblée générale du club. La licence de la fédération suisse de volleyball, obligatoire pour la participation aux championnats officiels, est à la charge du membre.

L'inscription au club implique l'acceptation intégrale et sans réserve de ce règlement interne.

Un délai de paiement de 3 semaines est accordé aux nouveaux adhérents pour s'acquitter de la cotisation en début de saison (mois de septembre). Pendant ces trois semaines, les nouveaux adhérents pourront quitter le club sans obligation de payer la cotisation. Un paiement en plusieurs versements est possible sur simple demande

Après le paiement de la cotisation, les membres gardent le droit de quitter le club, mais la cotisation n'est pas remboursable.

Les adhésions en cours de saison sont possibles. Néanmoins, le délai de paiement est ramené à 1 semaine suivant le premier entrainement. Pour les adhésions en cours de saison aucune réduction du montant de la cotisation annuelle n'est accordée pour compenser la partie de la saison déjà écoulée.

Sont acceptés comme moyen de paiement : les chèques à l'ordre du "VBC Ferney-Prevessin", les espèces et, à titre exceptionnel si chèque et espèces ne sont pas possibles, le virement interbancaire en euros vers le compte IBAN: FR23 3000 2027 3700 0007 1260 P73, BIC: CRLYFRPP, en précisant le nom, prénom et équipe du joueur dans le motif du paiement,

Pendant la période d'essai (de 1 ou 3 semaines) les nouveaux membres peuvent uniquement participer aux entraînements, tournois internes et matches amicaux. La participation aux matchs de championnat ou plus généralement à toute compétition n'est autorisée qu'aux adhérents à jour de leur cotisation et de leur licence.

## Article 3. Certificat Médical

La participation à toutes activités sportives organisées par le club nécessite la possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Volleyball datant de moins de 12 mois.

Il est de la responsabilité du membre d'obtenir ce certificat. Le club demande à ses adhérents de certifier qu'ils ont bien ce certificat mais n'en demande pas la preuve.

Le certificat médical peut-être délivré par un médecin généraliste, mais un médecin du sport est recommandé.

# Article 4. Données personnelles et droit à l'image

En s'inscrivant au club les membres acceptent que des photos et vidéos collectives prises pendant les entraînements, les compétitions ou toute activité organisée par le club soient publiées sur le site Internet du club ou sur tout autre support (documentations, publicités, article de presse, revues).

En s'inscrivant au club les membres acceptent que les données personnelles fournies lors de l'inscription (adresse personnelle, e-mail, numéro de téléphone fixe et mobile) soient accessibles aux autres membres du club dans la page « liste des membres » protégée par mot de passe. Ce mot de passe est réservé aux membres du club et ne doit pas être divulgué à une tierce partie.

#### **Article 5. Entrainements**

L'entraînement a pour objectif la préparation des matches en compétition ou pour les équipes ne participant pas à un championnat de progresser dans la pratique du volleyball.

Tous les joueurs s'engagent à respecter les décisions de l'entraîneur lors des entraînements et des compétitions.

L'assiduité aux entraînements est la règle. Chaque joueur doit être ponctuel en début d'entrainement et doit prévenir son entraineur et/ou son responsable d'équipe en cas d'empêchement.

Sauf cas particulier, tout joueur qui s'inscrit dans une équipe du club s'engage à accepter de participer aux matches si l'entraineur de l'équipe le lui demande. Dans le cas contraire, un transfert dans une autre équipe peut être exigé.

# Article 6. Participation aux championnats et compétitions

Les joueurs participants aux championnats et compétitions ont les mêmes obligations de ponctualité que pour les entrainements.

L'absence à une compétition pouvant avoir des conséquences importantes pour le club (forfait, amende, pénalité) doit être signalée avant le jour du match.

#### **Article 7. Licences**

Les licences des joueurs appartiennent au club et sont conservées par les entraineurs.

## Article 8. Personnes extérieures au club

Les activités sportives organisées dans le cadre du club: entrainement, championnats, compétitions, tournois, sont exclusivement destinées aux membres, sauf mention contraire lors de l'organisation de l'évènement.

Un membre souhaitant inviter une personne (ami) à un entrainement ou sur les installations du club doit prévenir l'entraineur ou la personne responsable du créneau horaire qui doit approuver la participation de l'invité aux activités sportives. Cette participation est considérée comme celle d'un nouveau membre (décrite à l'article 2) auquel on accorde un « délai de paiement » de sa cotisation d'une semaine (ou trois en début de saison). L'invité est soumis à toutes les obligations des membres ordinaires mais participe aux activités sportives à ses risques et périls.

#### Article 9. Accès et utilisation des salles

Afin de ne pas dégrader les sols, toute personne accédant aux salles d'entrainement ou de match doit porter des chaussures de sport propres, non marquantes, qui conviennent à une utilisation en salle.

Les clés des salles et des emplacements de rangement de l'équipement sont confiées aux entraineurs et aux responsables d'équipe à titre personnel. La liste des détendeurs de clefs est tenue à jour par le secrétariat du club. Les détenteurs des clés sont responsables de leur perte tout au long de la saison. Toute perte de clef doit être immédiatement signalée. Ces personnes ont la responsabilité de l'ouverture et la fermeture de la salle à la fin de l'activité sportive. Lors de la fermeture, il faut vérifier que toutes les portes sont fermées (accès extérieur, depuis la salle ou les vestiaires, accès terrasse si utilisation de la mezzanine, portes des vestiaires, porte de l'armoire du club, portes matériel au fond).

Les membres du club ayant accès aux lieux où se déroulent les activités sportives ne peuvent :

- Utiliser les locaux à d'autres fins que les activités sportives du club ;
- faciliter l'introduction de tierces personnes étrangères au club.

Après utilisation, les membres ne doivent rien laisser dans la salle, dans les vestiaires et dans les douches mises à disposition lors des entraînements et compétitions. Les lieux mis à la disposition des joueurs doivent être tenus en état constant de propreté.

Il est interdit de manger ou de boire dans la salle d'entrainement à l'exception d'eau ou de boissons liées à la pratique du sport.

#### Article 10. Utilisation du matériel

Tous les membres du club sont tenus de conserver en bon état le matériel qui est mis à leur disposition lors des activités sportives.

Le matériel doit être entièrement rangé à la fin de chaque activité sportive, sauf si celui-ci est utilisé par le créneau horaire immédiatement suivant.

Aucun membre ne peut emporter et disposer personnellement du matériel du club, en dehors des locaux prévus pour leur utilisation. La sortie du matériel du club de la salle est soumise à l'autorisation du responsable du matériel du club, ou du président, en cas d'absence.

#### Article 11. Maillots et caution

Le club met à disposition des joueurs des maillots et des shorts, qui restent propriété du club. Ces maillots ne peuvent être utilisés que pendant les matches officiels.

Un chèque de caution est demandé à chaque joueur auquel est confié un maillot. Cette caution est restituée en fin de saison si le maillot est restitué propre et en parfait état. Le montant de la caution est fixé à 100 EUR pour la saison 2017-2018.

# Article 12. Hygiène, sécurité, et conduite

Une tenue vestimentaire de sport est exigée l'ors de la pratique de l'activité sportive.

Chaque membre s'engage aussi à :

- Respecter l'intégrité physique et l'intégrité morale des sportifs
- Permettre à chacun de progresser à son rythme suivant ses possibilités.
- Respecter les règles du sport, la déontologie du fair-play, et l'esprit d'équipe
- S'opposer à la violence.
- Respecter l'interdiction de fumer, boire et manger dans les locaux mis à disposition
- Interagir avec toute personne de manière égale, sans distinction sociale, ethnique ou religieuse.
- Veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales
- Signaler toute situation jugée dangereuse
- Sensibiliser aux méfaits du dopage. Surveiller et réagir en cas de consommation.

#### Article 13. Accidents

Tout accident, même bénin, survenu durant un entraînement, un match ou toute autre activité organisée par le club doit être immédiatement porté à la connaissance de l'entraîneur et du président du club, en précisant les circonstances et le lieu de l'accident.

## **Article 14. Assurance**

Chaque membre a l'obligation d'être couvert par une assurance responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer à un tiers, à un autre membre ou aux infrastructures du club. Il incombe au membre de vérifier que son assurance inclut la pratique du volleyball parmi les activités sportives couvertes dans son contrat de responsabilité civile. Chaque membre doit avoir une assurance privée qui couvre ses dommages corporels s'il veut être pris en charge lorsqu'il se blesse seul en jeu.

Le club a souscrit une assurance de responsabilité civile qui couvre les risques dont le club est responsable.

## Article 15. Perte, vol ou endommagement d'effets personnels

Le club attire l'attention de ses membres sur les risques de vol de leurs objets personnels laissés sans surveillance dans les vestiaires, dans la salle de sport ou à proximité du gymnase. Il décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de ces objets personnels.

# Deuxième partie – Disposition concernant les membres ayant des rôles particuliers

## **Article 16. Marqueurs**

Le club encourage tout membre du club à suivre la formation de marqueur et en obtenir la licence.

Le coût de la formation et de la licence est pris en charge par le club.

Les membres du club ayant la licence de marqueur sont encouragés à marquer, au minimum quelques fois par année, lors des matches officiels à domicile pour les équipes engagées en championnat national, régional, sénior et junior organisés par le club.

## **Article 17. Arbitres**

Le club est tenu par l'AGVB de fournir, sous peine d'amende, 1,5 arbitre par équipe engagée dans un championnat officiel. L'activité d'arbitre est rémunérée sur la base de la prestation effectuée et des déplacements. Le club encourage donc tout membre du club à suivre la formation d'arbitre et en obtenir la licence.

Les coûts de formation et de licence sont remboursés au membre après une année d'arbitrage actif pour le bénéfice du le club.

Les membres du club ayant la licence d'arbitre sont encouragés à se rendre disponible pour arbitrer les matches officiels des équipes engagées en championnat national, régional, et junior dans le contexte de l'Association Genevoise de Volleyball (<u>www.agvb.ch</u>)

### **Article 18. Entraineurs**

Tout membre du club ayant la passion d'entrainer soit des jeunes soit des adultes est encouragé à se rendre disponible pour entrainer ou aider à l'entrainement (sans licence) dans le contexte des nombreuses activités de formation du club.

Le coût de la formation et de la licence sont remboursés au membre après une année d'entrainement actif (avec licence) ou aide entrainement (sans licence) au sein du le club.

Le club encourage tout membre du club à suivre la formation d'entraineur et en obtenir la licence.